

INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2020 Les régimes d'entrée et de sortie

LES EXTERNES arrivent à la première heure de cours du matin et repartent à la dernière heure de la matinée de leur emploi du temps officiel. Même fonctionnement pour l'après-midi.

En cas d'absence **prévue** d'un professeur, l'élève peut arriver plus tard ou partir plus tôt, si cette absence a été notée dans le carnet ou stipulée sur l'emploi du temps Pronote, la veille au plus tard = **REGIME VERT** avec case cochée au dos du carnet et autorisation signée par les responsables légaux dans le dossier d'inscription.

LES DEMI-PENSIONNAIRES NE PRENANT PAS LE BUS arrivent à la première heure de cours du matin et repartent à la dernière heure de cours de l'après-midi de leur emploi du temps officiel. En cas d'absence **prévue** d'un professeur, l'élève peut arriver plus tard ou partir plus tôt, si cette absence a été notée dans le carnet ou stipulée sur l'emploi du temps Pronote, la veille au plus tard = **REGIME VERT** avec case cochée au dos du carnet et autorisation signée par les responsables légaux dans le dossier d'inscription.

LES DEMI-PENSIONNAIRES PRENANT LE BUS sont sous la responsabilité de l'établissement de l'arrivée des transports le matin (7h45 à 7h55) jusqu'à l'issue des cours à 17h05. Toute entrée ou sortie en dehors des horaires habituels devra se faire en présence d'un responsable légal (ou personne autorisée) qui signera le registre à l'accueil de l'établissement = **REGIME ROUGE**

Si les parents veulent que leurs enfants repartent avec quelqu'un d'autre qu'eux, une autorisation écrite stipulera le nom de la personne qui prendra en charge l'élève. Une autorisation annuelle est possible.

Dans tous les cas de figure :

- les demi-pensionnaires, pour éviter du gaspillage lié à la préparation anticipée des repas, ne pourront quitter l'établissement qu'après avoir déjeuné, soit à partir de 13h30
- un appel téléphonique par un responsable légal ne vaudra jamais autorisation
- en cas d'absence non prévue d'un professeur, quel que soit le statut de l'élève, sa sortie ne sera possible qu'après signature du registre des sorties par le responsable légal
- toute sortie exceptionnelle nécessite une demande adressée au Chef d'établissement, ou en son absence au CPE. Le responsable légal signera alors le registre des sorties.

Exceptionnellement l'élève peut changer de qualité en cours d'année. Ce changement ne pourra se faire que sur demande écrite et motivée des parents, 15 jours au plus tard avant la fin du trimestre, avec accord du Chef d'établissement.

DECISION DES RESPONSABLES LEGAUX

Mon enfant sera en 2020-2021 :

Externe - Régime vert (en cas d'absence **prévue** d'un professeur, l'élève peut arriver plus tard ou partir plus tôt, si cette absence a été notée dans le carnet ou stipulée sur l'emploi du temps Pronote, la veille au plus tard)

Demi-pensionnaire ne prenant pas le bus - Régime vert (en cas d'absence **prévue** d'un professeur, l'élève peut arriver plus tard ou partir plus tôt, si cette absence a été notée dans le carnet ou stipulée sur l'emploi du temps Pronote, la veille au plus tard)

Demi-pensionnaire prenant le bus - Régime rouge (toute entrée ou sortie en dehors des horaires habituels devra se faire en présence d'un responsable légal (ou personne autorisée) qui signera le registre à l'accueil de l'établissement)

Nom et Prénom de la (des) Personne(s) pouvant prendre en charge mon enfant, tout au long de l'année, après signature du registre de sortie :

Mme/M..... Téléphone :

Mme/M..... Téléphone :

Mme/M..... Téléphone :

Mme/M..... Téléphone :